

### **Sommaire**

|   |    |
|---|----|
| Peste équine en Afrique du Sud : dans la province de Western Cape | 41 |
| Fièvre aphteuse en Jordanie                                       | 42 |
| Peste des petits ruminants en Jordanie                            | 43 |
| Clavelée et variole caprine en Jordanie                           | 43 |
| Fièvre aphteuse au Maroc : rapport de suivi                       | 43 |
| Bronchite infectieuse aviaire à Madagascar                        | 45 |
| Maladie de Newcastle en Australie : complément d'information      | 46 |

### **PESTE ÉQUINE EN AFRIQUE DU SUD dans la province de Western Cape**

(Date du dernier foyer signalé précédemment dans cette province : juin 1996).

#### **RAPPORT D'URGENCE**

Synthèse de la traduction de deux télécopies reçues les 29 mars et 7 avril 1999 du Docteur Paul P. Bosman, directeur des Services vétérinaires et de l'amélioration de l'élevage, Pretoria :

**Nature du diagnostic** : clinique, nécropsique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie** : 21 mars 1999.

**Date présumée de l'infection primaire** : 11 mars 1999.

#### **Foyers :**

| Localisation                                       | Nombre |
|--|--------|
| district de Stellenbosch, province de Western Cape | 1      |

**Description de l'effectif atteint** : chevaux répartis entre 11 propriétés voisines situées entre 33° 53' et 33° 58' S et entre 18° 47' et 18° 55' E.

#### **Nombre total d'animaux dans le foyer :**

| <i>sensibles</i> | <i>cas</i> | <i>morts</i> | <i>détruits</i> | <i>abattus</i> |
|------------------|------------|--------------|-----------------|----------------|
| 485              | 21         | 20           | ...             | ...            |

#### **Diagnostic :**

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : Laboratoire vétérinaire provincial de Stellenbosch et Faculté des sciences vétérinaires d'Onderstepoort.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées** : détection de l'antigène par la méthode ELISA.

**Epidémiologie** : au regard de la loi sur les maladies animales ("Act 35" de 1984), la province de Western Cape est une région de contrôle de la peste équine. Cette région est divisée en une zone indemne, une zone de surveillance (zone tampon) et une zone de protection (zone infectée). Le foyer signalé dans le district de Stellenbosch est inclus dans la zone de surveillance de la peste équine, et la distance séparant la zone indemne des propriétés atteintes est de 35 à 50 km.

**A. Source de l'agent / origine de l'infection :** le 3 mars 1999, deux chevaux provenant de la province de Free State ont été introduits illégalement dans la zone de surveillance de la province de Western Cape (dans le district de Stellenbosch). Ils n'étaient accompagnés d'aucun certificat de vaccination ou certificat sanitaire. Entre le 12 et le 15 mars, l'un de ces chevaux a présenté des signes cliniques de peste équine, puis a guéri. Le 21 mars, un cheval d'une propriété voisine est mort brutalement.

**B. Mode de diffusion de la maladie :** transmission par des insectes.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- Restriction des déplacements dans la zone de surveillance dans les districts de : Stellenbosch, Strand, Somerset West, Paarl et Wellington.
- Campagne de vaccination dans ces districts.
- Suspension de toutes les exportations de chevaux d'Afrique du Sud.

\*  
\* \*

### FIÈVRE APHTEUSE EN JORDANIE

**(Date du dernier foyer signalé précédemment à l'OIE :** avril 1996).

*Extrait du rapport de la Jordanie portant sur le mois de janvier 1999, reçu le 5 avril 1999 du Docteur Asaad Abu Al-Ragheb, Directeur du département vétérinaire, ministère de l'agriculture, Amman :*

**Nombre de foyers de fièvre aphteuse en janvier 1999 :** trente-quatre (34).

**Nombre total d'animaux dans les foyers :**

| <i>espèce</i> | <i>sensibles</i> | <i>cas</i> | <i>morts</i> | <i>détruits</i> | <i>abattus</i> |
|---------------|------------------|------------|--------------|-----------------|----------------|
| bov           | 1 536            | 135        | 2            | 0               | 0              |
| ovi           | 7 785            | 1 522      | 179          | 0               | 0              |
| cap           | 563              | 176        | 14           | 0               | 0              |

**Agent causal :** virus de type O.

*Extrait du rapport de la Jordanie portant sur le mois de février 1999, reçu le 5 avril 1999 du Docteur Asaad Abu Al-Ragheb, Directeur du département vétérinaire, ministère de l'agriculture, Amman :*

**Nombre de foyers de fièvre aphteuse en février 1999 :** quarante-sept (47).

**Nombre total d'animaux dans les foyers :**

| <i>espèce</i> | <i>sensibles</i> | <i>cas</i> | <i>morts</i> | <i>détruits</i> | <i>abattus</i> |
|---------------|------------------|------------|--------------|-----------------|----------------|
| bov           | 1 130            | 156        | 15           | 0               | 0              |
| ovi           | 27 285           | 2 921      | 512          | 0               | 0              |
| cap           | 1 758            | 465        | 60           | 0               | 0              |

**Agent causal :** virus de type O.

\*  
\* \*

### PESTE DES PETITS RUMINANTS EN JORDANIE

(Date du dernier foyer signalé précédemment à l'OIE : août 1994).

Extrait du rapport de la Jordanie portant sur le mois de février 1999, reçu le 5 avril 1999 du Docteur Asaad Abu Al-Ragheb, Directeur du département vétérinaire, ministère de l'agriculture, Amman :

Nombre de foyers de peste des petits ruminants en février 1999 : trois (3).

Nombre total d'animaux dans les foyers :

| espèce | sensibles | cas | morts | détruits | abattus |
|--------|-----------|-----|-------|----------|---------|
| ovi    | 400       | 10  | 0     | 0        | 0       |

\*  
\* \*

### CLAVELÉE ET VARIOLE CAPRINE EN JORDANIE

(Date du dernier foyer signalé précédemment à l'OIE : avril 1994).

Extrait du rapport de la Jordanie portant sur le mois de février 1999, reçu le 5 avril 1999 du Docteur Asaad Abu Al-Ragheb, Directeur du département vétérinaire, ministère de l'agriculture, Amman :

Nombre total de foyers de clavelée et variole caprine en février 1999 : quatre (4).

Nombre total d'animaux dans les foyers :

| espèce | sensibles | cas | morts | détruits | abattus |
|--------|-----------|-----|-------|----------|---------|
| ovi    | 1 350     | 44  | 0     | 0        | 0       |
| cap    | 85        | 1   | 0     | 0        | 0       |

\*  
\* \*

### FIÈVRE APHTEUSE AU MAROC Rapport de suivi

RAPPORT DE SUIVI N° 3

Synthèse d'une télécopie reçue le 5 avril 1999 et d'un courrier électronique reçu le 6 avril 1999 du Docteur Abdelhaq Tber, directeur de l'élevage et des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes, Rabat :

Terme du rapport précédent : 15 mars 1999 (voir Informations sanitaires, 12 [10], 29, du 19 mars 1999).

Terme du présent rapport : 5 avril 1999.

Nouveaux foyers :

| Localisation  | Nombre |
|---|--------|
| commune d'Ouled Abdoune, province de Khouribga, région de Chaouia-Ouardigha   | 2      |
| douar Ouled Barkat, caïdat Dar Ouled Zidouh, cercle de Béni Moussa, province de Béni Mellal, région de Tadla-Azilal | 1      |

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** élevages de bovins (taurillons de 18-24 mois) destinés à l'engraissement.

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

| <i>espèce</i> | <i>sensibles</i> | <i>cas</i> | <i>morts</i> | <i>détruits</i> | <i>abattus</i> |
|---------------|------------------|------------|--------------|-----------------|----------------|
| bov           | 40               | 18         | 0            | 18              | 22             |

**Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Biopharma.

**Epidémiologie :**

Après l'Aïd El Adha, et le 31 mars 1999, un foyer est apparu dans la commune d'Ouled Abdoune (province de Khouribga), chez un éleveur ayant acquis une semaine auparavant un taurillon à Fqih Ben Salah, relevant de la zone d'action de l'Office régional de mise en valeur agricole (ORMVA) de la région de Tadla-Azilal.

Les sept bovins de cet éleveur présentaient des lésions de fièvre aphteuse.

Les investigations menées par l'ORMVA de la région de Tadla-Azilal dans la province de Béni Mellal ont révélé l'apparition d'un foyer le 3 avril 1999 au douar Ouled Barkat, caïdat Dar Ouled Zidouh, cercle de Béni Moussa.

La maladie est apparue au centre du Royaume probablement en relation avec le déplacement d'animaux infectés originaires de la région de l'Oriental.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

**A. Foyers de Khouribga :** les mesures de police sanitaire vétérinaire ont immédiatement été mises en place, à savoir :

- destruction des bovins atteints avec indemnisation,
- destruction de la litière et désinfection des étables,
- adoption d'un arrêté gubernatorial délimitant le périmètre infecté de fièvre aphteuse, avec interdiction des mouvements de bovins hors de ce périmètre ;
- vaccination de masse dans un rayon de 10 km autour du foyer et couverture vaccinale d'urgence dans l'ensemble de la province en vue de renforcer la protection du cheptel bovin.

**B. Foyer de Béni Mellal :** le bovin atteint a été détruit le 4 avril 1999 et la déclaration du périmètre infecté a été adoptée le 5 avril 1999 avec application des mesures de police sanitaire.

**Vaccination :**

Suite à l'apparition de foyers en dehors de la zone primaire d'infection d'Oujda, la vaccination du cheptel bovin dans l'ensemble des provinces du Royaume va être immédiatement généralisée et sa réalisation dans la zone tampon va être renforcée afin d'éviter l'extension de l'infection. A ce jour, plus de 550 000 doses de vaccin ont été distribuées et 550 000 autres seront distribuées le 9 avril 1999.

Il est important de souligner que tous les cas sont apparus chez de jeunes bovins nés après la dernière vaccination, réalisée sur l'ensemble du cheptel bovin en novembre 1997. Un seul cas est apparu chez un bovin adulte, qui n'avait pas été vacciné en 1997.

Les provinces du Nord (Tanger, Tétouan, Larache, Chefchaouen, Sidi Kacem) ont été intégrées en priorité au programme de vaccination à partir du 5 avril 1999. La vaccination dans le reste du Royaume sera opérée à partir du 9 avril. Il a été retenu la date du 10 mai 1999 comme date limite d'achèvement des opérations de vaccination de masse.

Cette campagne sera exécutée par l'ensemble des services vétérinaires en association avec les vétérinaires mandatés du secteur privé et concernera tous les bovins en âge d'être vaccinés.

Une vaccination de rappel sera réalisée un mois plus tard sur les jeunes bovins en vue de consolider leur immunité.

Cette campagne généralisée de vaccination sera suivie d'une enquête sérologique nationale, en vue d'évaluer la protection acquise par le cheptel bovin national vis-à-vis du virus de la fièvre aphteuse, et sera assortie d'une surveillance rapprochée et continue de l'état sanitaire du cheptel en vue de déceler toute anomalie et de pouvoir réagir en conséquence.

## BRONCHITE INFECTIEUSE AVIAIRE À MADAGASCAR

### RAPPORT D'URGENCE

Texte d'une télécopie reçue le 6 avril 1999 du Docteur Andriambololona Ratovo, directeur des Services vétérinaires, ministère de l'élevage, Antananarivo :

**Date de la première constatation de la maladie** : février 1999.

**Date présumée de l'infection primaire** : décembre 1998.

### Foyers :

| Localisation   | Nombre |
|--|--------|
| Mahitsy (18° 42' S - 47° 20' E), province d'Antananarivo | 1      |

**Description de l'effectif atteint** : élevage de poules pondeuses de race améliorée.

### Nombre total d'animaux dans le foyer :

| <i>sensibles</i> | <i>cas</i> | <i>morts</i> | <i>détruits</i> | <i>abattus</i> |
|------------------|------------|--------------|-----------------|----------------|
| 100 000          | 11 400     | 3 420        | ...             | 300            |

**Diagnostic** : constatation de titres très élevés d'anticorps dirigés contre le virus de la bronchite infectieuse.

- A. Tableau clinique** : symptômes respiratoires, troubles génitaux, baisse de la fertilité et de l'éclosabilité, chute de ponte, décoloration et déformation des coquilles d'œufs, déplumage.
- B. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic** : laboratoire de diagnostic FOFIFA-DRZV à Ampandrianomby (Antananarivo).
- C. Epreuves diagnostiques réalisées** : ELISA indirect. L'isolement et le sérotypage du virus sont prévus.

### Epidémiologie :

- A. Source de l'agent / origine de l'infection** : non établies.
- B. Mode de diffusion de la maladie** : diffusion horizontale et verticale.
- C. Autres renseignements épidémiologiques** : cette maladie n'avait jamais existé auparavant à Madagascar. Aucune vaccination des volailles n'avait donc été pratiquée dans ce pays avant cet épisode.

### Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- Autorisation d'importation du vaccin contre la bronchite infectieuse.
- Liquidation des lots de volailles contaminés.
- Désinfection avec virucide et repeuplement après un vide sanitaire d'un mois.

\*  
\* \*

## MALADIE DE NEWCASTLE EN AUSTRALIE Complément d'information

RAPPORT D'URGENCE (SUITE) (voir *Informations sanitaires*, 12 [12], 39, du 2 avril 1999).

*Synthèse de la traduction de deux courriers électroniques reçus les 6 et 7 avril 1999 du Docteur Gardner Murray, chef des services vétérinaires, ministère du secteur primaire et de l'énergie, Canberra :*

**Terme du présent rapport :** 7 avril 1999.

**Diagnostic :** le diagnostic repose sur un tableau clinique caractéristique, un examen anatomo-pathologique et des épreuves visant à confirmer le diagnostic réalisées par le Laboratoire australien de santé animale à Geelong :

- épreuves sérologiques,
- isolement du virus de la maladie de Newcastle,
- immunohistologie,
- étude du séquençage génique, qui a mis en évidence une séquence pathogène autour du site de clivage de la protéine de fusion (F) –séquençage nucléotidique supplémentaire en cours,
- mort d'embryons de poulet à 48-72 heures en isolement primaire,
- localisation de l'antigène sur la membrane chorio-allantoïdienne (en cours),
- détermination de l'indice de pathogénicité par voie intracérébrale (en cours).

### **Epidémiologie :**

- La ferme infectée est isolée du point de vue géographique ; et elle est située le long d'une crête, desservie par trois routes seulement. La zone est entourée par des parcs nationaux et des forêts domaniales.
- Aucun oiseau ou produit aviaire n'a été exporté à partir de cette ferme. Aucun oiseau n'a été traité dans un abattoir d'exportation.
- Cette infection n'a été mise en évidence nulle part ailleurs sur le territoire australien. La maladie a été régionalisée selon les principes établis par l'OIE. Aucune restriction sur les transports de volailles ou de produits de l'aviculture n'a donc été imposée en Australie, en dehors de la zone de surveillance autour de la ferme infectée (autrement dit le reste de l'Australie doit être reconnu comme toujours indemne de maladie de Newcastle à virus virulent).

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** les mesures de lutte suivantes ont été appliquées par les autorités vétérinaires gouvernementales en Nouvelle-Galles du Sud :

- Dans la ferme infectée, 25 784 poulettes et des oiseaux de volière (15 fringillidés, 6 perroquets et 1 calopsitte) ont été sacrifiés et leurs cadavres incinérés.
- La ferme est en cours de décontamination.
- La ferme a été mise en interdit.
- Une zone correspondant aux limites de l'exploitation a été déclarée zone infectée.
- Une zone de surveillance a été définie autour de la zone infectée ; elle englobe une zone de crêtes en forme de coin, d'environ 18 km de long sur 10 km de large, limitée à l'est, au sud et à l'ouest par de profonds ravins, et au nord, au sud et à l'ouest par des parcs nationaux ou des forêts domaniales.
- Un programme complet de surveillance a été instauré ; il comprend un suivi de la mortalité et des courbes de production, un suivi sérologique et l'autopsie des oiseaux morts.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.